

REGLEMENT

INTERIEUR 2021-2022

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre.

Inscription :

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'E.A.R.L Les chevaux de la plaine de façon régulière, est tenue de remplir une demande d'inscription et de fournir un certificat médical pour la pratique de l'équitation.

Acceptation du règlement :

Tout cavalier accepte par son inscription à l'établissement équestre les clauses du présent règlement. De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Article 1 : Autorité.

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité de Luce et Florent CANCE.

Pour assurer leurs tâches, les responsables désignés peuvent disposer d'enseignants, apprentis, personnel d'écurie et éventuellement de personnel administratif ou stagiaires, placés sous leur autorité.

Article 2 : Sécurité.

Les chiens sont tolérés dans l'enceinte de l'établissement dès lors qu'ils ne posent pas de problèmes pour la sécurité des cavaliers, des chevaux et autres usagers. Ils sont obligatoirement tenus en laisse, n'aboient pas et ne vagabondent pas dans l'enceinte de l'établissement.

Un parking est mis à la disposition des usagers et visiteurs du centre équestre pour garer les véhicules, tels que voitures, camions, vans...

Les vélos sont disposés debout en dehors des voies de circulation des véhicules et des chevaux.

Les enfants qui ne sont pas adhérents sont sous la responsabilité des parents ; ils ne courent pas, ne jouent pas avec des objets roulants, et respectent le matériel du centre équestre et les infrastructures.

Les enfants ne pénètrent ni dans les boxes, ni dans les prés, ni dans les infrastructures de travail des équidés, et ne stationnent pas sur l'aire de pansage des chevaux si des chevaux y sont présents.

Article 3 : Soins aux chevaux.

L'affectation des chevaux est décidée par l'enseignant de la séance.

Il est interdit de changer de cheval ou de poney sans l'avis préalable de l'enseignant.

Avant chaque début de séance, il est obligatoire de faire un pansage complet et efficace et de curer les pieds afin d'éviter toutes gênes et blessures du cheval.

Après la séance, le cavalier panse sa monture, cure les pieds, nettoie le mors ainsi que le matériel et les range à leur place.

Toutes anomalies, blessures de l'animal et dysfonctionnement de matériel doivent être signalés à l'enseignant immédiatement.

Toutes dégradations constatées par la Direction engagent la responsabilité de son auteur.

Article 4 : Règles de bienséance.

Les cavaliers doivent être présents au minimum 30 minutes avant le début des cours. Les cours sont ouverts au public.

Par respect pour les enseignants et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public :

-de ne jamais intervenir pendant les cours, ni verbalement, ni physiquement, et de ne pas franchir la lisse de sécurité de la carrière.

Une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est exigée pour tout cavalier pratiquant.

Toute personne à l'intérieur de la structure doit traiter avec respect et courtoisie les autres usagers ainsi que les visiteurs et le personnel du centre équestre, sous peine d'exclusion immédiate, temporaire ou définitive.

Les usagers du centre équestre doivent traiter leurs montures avec respect : tout acte de violence ou de cruauté envers les animaux sera passible d'exclusion.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent respecter strictement les consignes données par l'encadrement.

Article 5 : Comportement.

Tous cavaliers ou visiteurs sont tenus de faire preuve de courtoisie et de respect aussi bien vis-à-vis des salariés de l'établissement que des autres cavaliers ou visiteurs, ainsi que de respect vis-à-vis des équidés.

Article 6 : Accès aux installations sportives :

1/ Les aires de pratiques sportives ne sont accessibles qu'aux personnes ayant réglé leur droit d'accès.

Il s'agit des installations suivantes :

- Carrière,
- Manège,
- Rond de longe,
- Terrain de cross
- PTV

2/ L'établissement équestre est accessible au public du mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30, le dimanche, sur rendez-vous. Fermé le lundi.

3/ L'établissement équestre est accessible au public pendant les vacances scolaire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30. Fermé le samedi et dimanche. Le centre équestre est fermé pendant les vacances de Noël.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture n'est possible que sur demande et après acceptation du chef d'établissement.

3/Circulation dans les écuries :

Les visiteurs et cavaliers de l'établissement doivent veiller à :

- Ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer,
- Ne rien donner à manger aux équidés. Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries.

Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement équestre n'est pas présent ainsi que l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (par exemple, tracteur, camion, vans...)

Article 7 : Tarifs et prestations équestres.

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisés chaque année.

En cas de non-paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, la direction sera amenée à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régularisation de la situation.

En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toutes activités équestres pourra être prononcée par la direction.

Les cours s'entendent sur une durée de 40h, étalé sur 10 mois.

Les cours peuvent être réglés à la séance, au « forfait » ou en carte de 10 séances.

Le forfait se souscrit à l'année, durée pendant laquelle il ne peut être abandonné et/ou donné lieu à un remboursement.

Les cours non décommandés 24 heures à l'avance sont considérés comme effectués (sauf urgence médicale).

Dates de cours :

Tous les jours sauf pendant les vacances scolaires.

Dates pendant lesquelles les cours n'ont pas lieu :

Vacances d'automne : Du lundi 25 octobre 2021 au dimanche 7 novembre 2021 inclus.

Vacances de Noël : Du lundi 20 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus.

Vacances d'hiver : du lundi 14 février 2022 au dimanche 27 février 2022 inclus.

Vacances de Printemps : du lundi 18 avril 2022 au dimanche 1^{er} mai 2022 inclus.

Les cours sont assurés jusqu'au dimanche 3 juillet 2022 inclus

Les cours sont assurés les jours fériés

Validité des séances :

Les heures non effectuées ne seront ni remboursées ni déduites, mais elles seront rattrapées (dans la limite de 5) lors de journées rattrapage pendant les périodes de vacances.

Pour les cours du 1 septembre 2021 au 24 octobre 2021 les cours seront rattrapés le lundi 25 octobre 2021 de 8 h à 12 h, passez cette date, les heures seront perdues.

Pour les cours du 8 novembre 2021 au 13 février 2022 les cours seront rattrapés le lundi 8 février 2022 de 8 à 17 h, passez cette date, les heures seront perdues.

Pour les cours du 28 février 2022 au 17 avril 2022 les cours seront rattrapés le lundi 18 avril 2022 de 8 à 12 h, passez cette date, les heures seront perdues.

Pour les cours du 1^o mai 2022 au 3 juillet 2022 les cours seront rattrapés le lundi 4 juillet 2022 de 8 à 12 h, passez cette date, les heures seront perdues.

Les cartes sont valable jusqu'au 4 juillet 2022 inclus.

Report exceptionnel:

La direction se réserve le droit de reporter exceptionnellement une séance si les conditions permettant une bonne pratique de l'activité ne sont momentanément plus réunies (conditions météorologiques,...).

Sorties en compétition :

Tout encadrement en compétition sera facturé sous forme de forfait.

Le cavalier doit impérativement demander la licence compétition en septembre s'il souhaite sortir en concours pendant l'année.

Assurances :

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale.

Les pratiquants doivent prendre connaissance, à l'accueil, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Le site www.pezantassure.fr rassemble également des informations concernant l'assurance de la licence FFE.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté ses droits d'inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L'Établissement assume la charge des risques couverts par sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas 5000 euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage. Les tarifs des prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement équestre et disponible sur simple demande.

Article 8 : Tenue- sécurité.

Le port du casque est obligatoire pour tous les cavaliers mineurs ET majeurs. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et doit être à la norme NF EN 1384 ou à la norme CE sport équestre.

Le port du gilet de protection est obligatoire, pour tous, pour le travail en terrain varié et cross. Il est fortement recommandé pour les enfants même pour les cours en carrière ou manège.

Article 9 : Prise en charge des enfants mineurs.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que pendant la durée de la reprise et durant le temps de préparation et de soins de l'équidé, soit une demi-heure avant et une demi-heure après la reprise.

En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

Les mineurs venant en dehors du cadre de l'école d'équitation doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

Article 10 : Savoir vivre.

Par respect pour le personnel d'écurie et les autres usagers de l'établissement, il est obligatoire, pour tout cavalier, de tenir les locaux propres après le passage de leur monture.

Les cavaliers doivent :

- ramasser les crottins et saletés de leur monture dans l'enceinte de l'écurie et/ou aux aires d'attache après le pansage
- nettoyer et ranger le matériel à sa place initiale après chaque utilisation
- signaler toute casse ou usure du matériel.

Article 11 : Pensionnaires.

Tous les propriétaires de chevaux, sont tenus de respecter également le présent règlement ainsi que les règles mentionnées dans leur contrat de pension.

Signature du cavalier

Signature du représentant
Légal, si l'élève est mineur

Représentant(s) de l'E.A.R.L
Les chevaux de la plaine

**CENTRE EQUESTRE
LES CHEVAUX DE LA PLAINE**

Lieu dit Cétéreau

42110 STE FOY ST SULPICE

Siret: 803 758 564 00014 - APE: 8551Z

Tel: 06-48-63-24-44

leschevauxdelaplaine@laposte.net

www.chevauxdelaplaine.ffe.com

